

3) Condido

	Resultat	Kedu logori	Keduct logori attandu	interpretasi
0	$8,0 \cdot 10^6$			
14	$7,8 \cdot 10^2$	3,01	2	✓
28	$7,1 \cdot 10^1$	4,2	NI	✓
conclusion	conservation efficace			

A. m'gov

	Resultat	Kedu logori	Keduct attandu	interpretasi
0	$8,0 \cdot 10^5$			
14	$5,3 \cdot 10^2$	3,18	2	✓
28	$3,8 \cdot 10^1$	4,32	NI	✓
conclusion	conservation efficace			

conclusion - 0,1



② challenge test nécessaires pour garantir que la croissance microbienne est minimisée sous des conditions normales de stockage et/ou d'utilisation pendant la durée de vie prévue du produit.

③ D'après le tab 1, la règle ( $N_{VF} \geq D \cdot r \cdot N_{Vn}$ ) et ( $N_{Vn}$  est fonction de  $N_V$ ) a été respectée, donc le milieu neutralisant utilisé est capable d'éliminer toute activité antimicrobienne résiduelle.

Tab 2:  $R_x = (\log N_0 - \log N_x) \text{ Requis}$  97

P. aeruginosa

	Resultat	Ridu logarith	Ridu log attendu	interprétation
0	$8.0 \cdot 10^5$			1
2	$1.5 \cdot 10^2$	3,73	2	✓
7	$6.0 \cdot 10^2$	3,13	3	✓
28	$9,7 \cdot 10^2$	2,92	NI	✓
conclusion	bon ce produit efficace			

S. aureus

	Resultat	Ridu logarith	Ridu log attendu	interprétation
0	$8.0 \cdot 10^5$			1
2	$3,2 \cdot 10^5$	2,11	2	✓
7	$4,7 \cdot 10^2$	3,23	3	✓
28	$4,5 \cdot 10^2$	3,25	NI	✓
conclusion	bon ce produit efficace.			



"Hygiène et contrôle de qualité"

(1/1)

(3/3)

Q1: Critère devant être introduit dans la réglementation et impliquant que le lot de produits non conformes doit être considéré comme impropre à l'usage auquel il est destiné

2- Critère devant être introduit dans la réglementation n'impliquant aucune action particulière à l'égard des produits concernés mais justifiant l'identification de l'origine de la défaillance et la mise de place d'action corrective.

3- Critère ne nécessitant pas être introduit dans la réglementation suggérant de revoir les conditions de mise en œuvre des bonnes pratiques et celle de la maîtrise des procédés

(4/4)

Q2 - Directives générales (réalisation des dilutions) ou modalités

- 1 - de réalisation d'analyse commune à tous les produits
- 2 - qui concernent spécifiquement un produit
- 3 - recommandées pour la législation et publiées dans un J.O.
- 4 - rendues obligatoires par un texte réglementaire spécifique à cet effet

(2/2)

Q2 - Au niveau international / européen

(3/3)

Q3 a - Le dépistage par culture des porteurs, sous de Salmonella, Shigella

b - la recherche de Staphylococcus aureus

c - " de Streptocoques B. hémolytiques

(8/8)

Q4: éviter le risque de contamination due à la prolifération microbienne.

Q5: conserver la formule cosmétique sous son forme initiale